

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2064)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE25

présenté par

M. Fournier, M. Bayou, Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, Mme Garin,  
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,  
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,  
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer au mot

« décret »

les mots :

« le comité citoyen de l'alimentation mentionné au II du présent article »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec l'amendement précédent proposant une gouvernance citoyenne pour le titre de paiement Alimentation Durable, cet amendement propose de donner au comité citoyen pour l'alimentation la compétence de définir les produits accessibles. En effet, il serait incohérent de laisser à l'État la possibilité de choisir par décret la liste des produits accessibles pour le titre alimentaire.